



DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Avis argumenté

Projet de densification « Parc éolien des Genêts »

ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA :

« demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »

Réalisée du 26-09-2022 au 28-10-2022

Maitre d'ouvrage : SASU Ferme éolienne des Genêts /
VOLKSWIND

Commissaire enquêteur désigné : Patrick Weber,
sur décision du tribunal administratif de Poitiers
E22000071/86

DESTINATAIRES :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres

SOMMAIRE

1)	FONDEMENT DE L'AVIS MOTIVE.....	3
2)	LE CONTEXTE GENERAL	3
3)	L'APPRECIATION DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE	4
4)	LA QUALITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
4.1	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
4.2	IMPLICATION DU PUBLIC.....	4
5)	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE.....	5
5.1	LE SEUIL DE SATURATION	5
5.1.1	<i>Une implantation des parcs déséquilibrée :</i>	5
5.1.2	<i>Un effet d'encerclement.....</i>	6
5.2	NUISANCES SONORES, LUMINEUSES ET VISUELLES	6
5.2.1	<i>Les nuisances sonores</i>	6
5.2.2	<i>Nuisance lumineuse</i>	7
5.3	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	8
5.4	RECYCLAGE DES EOLIENNES.....	9
5.5	LE RENDEMENT.....	9
5.6	"GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS EOLIENS MELLOIS EN POITOU" ET AVIS DES DELIBERATIONS DES ELUS LOCAUX.....	10
5.7	PRIX DE L'IMMOBILIER	14
5.8	RETOMBEES ECONOMIQUES	14
6)	AVIS MOTIVE.....	15

1) Fondement de l'avis motivé

L'avis motivé s'appuie sur quatre points :

- le **contexte général**
- l'**appréciation du dossier présenté à l'enquête**, et la transparence des échanges avec le pétitionnaire,
- Le **déroulement de l'enquête**, et la mobilisation du public,
- la **synthèse** des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire.

2) Le contexte général

En pleine crise énergétique, les signes politiques visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables sont visibles dans les journaux. **Selon « le Monde », l'éolien demeure largement en retard sur l'objectif de puissance installée défini par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de 24,1 GW d'ici à la fin de 2023**, puisqu'elle n'a atteint que les 20 GW au premier semestre 2022, selon le ministère de la transition écologique. Pour rappel, La PPE inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Selon l'association France Energie Eolienne (FEE), **l'éolien est aussi une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat**, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022. Cela permet de financer jusqu'à 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021.

Selon l'ADEME, le coût de production des énergies renouvelables diminue régulièrement. Elles deviennent ainsi de plus en plus compétitives. **Leur développement permet de contribuer à l'indépendance énergétique de la France et de réduire notre impact sur le réchauffement climatique.** La production d'électricité issue de la filière éolienne est la plus « verte » du mix électrique après l'hydraulique.

	 Eolien	 Eolien en mer	 Photovoltaïque	 Hydraulique	 Géothermie	 Nucléaire	 Charbon	 Fioul	 Gaz
Émissions de CO2 amont	14,1 g	15,6 g	43 g	6 g	45 g	6 g	89 g	102 g	67 g
Émissions de CO2 combustion	0 g	0 g	0 g	0 g	0 g	0 g	969 g	628 g	351 g
TOTAL	14,1 g	15,6 g	43 g	6 g	45 g	6 g	1060 g	730 g	418 g

ADEME, 2022

D'après les informations disponibles sur internet, depuis 2015, Volkswind GmbH est une filiale du groupe Suisse AXPO, grand producteur et distributeur d'énergie. Volkswind est l'un des plus grands exploitants de parcs éoliens en Allemagne. L'entreprise a été fondée en 1993 et a **créée en 2001, Volkswind France qui a financé 393 éoliennes pour une puissance de 0,98 Gigawatts sur le territoire**. Volkswind France est **adhérent à France Energie Eolienne (FEE) et signataire de la Charte des professionnels de l'énergie éolienne** qui définit un référentiel de bonnes pratiques.

Le projet éolien des Genêts concerne la création d'un parc composé de 8 éoliennes (de marque Vestas, modèle V136 de 4,2 MW) d'une puissance nominale totale d'au moins 33,6 MW (voir plus en fonction de l'évolution des modèles disponibles à terme). **Selon Volkswind, le parc pourra fournir une production annuelle d'environ 75 300 MWh (facteur de charge après pertes estimé à 25,6 % soit un fonctionnement à pleine charge de 2 242 heures)**. Cette production représente la consommation annuelle moyenne de 17 000 foyers.

Avec une volonté gouvernementale d'accélérer le développement de l'éolien sur notre territoire, ce projet intervient en densification de 3 parcs existants de 17 éoliennes (Lusseray Paizay-le-Tort, Tourette 1 et 2), d'un parc autorisé en construction de 6 éoliennes (Les Châteliers) et 1 autre parc en instruction de 8 éoliennes (Le Fourris). Soit un total de potentiel de 39 éoliennes sur une zone d'environ 8km².

3) L'appréciation du dossier présenté à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête est très volumineux, il comporte 17 documents de volumes et de formats différents répartis dans 2 valises. L'ensemble des documents représente 2350 pages. La liste des désignations numérotées des documents est affichée sur les valises ce qui permet, malgré tout, une certaine facilité de recherche des documents.

Le dossier comprend bien l'ensemble des documents requis relatifs au projet d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. **Les études sont particulièrement développées et bien imaginées.** L'ensemble des observations reçu par le public y étaient présentes et développées. Au cours des permanences, je me suis appuyé sur les résumés non techniques, la note de présentation et les photos montages du volet paysager afin de répondre aux observations du public. Le nombre de documents et leur volume rendent, néanmoins, la lecture difficile pour le public découvrant le dossier.

Le pétitionnaire est resté disponible pour répondre aux questions du commissaire enquêteur et a régulièrement échangé par téléphone et mail pour lui apporter les informations nécessaires.

Les résumés non techniques et note de présentation sont clairs et synthétiques pour une bonne compréhension du projet. La version électronique des documents permet également une recherche rapide des informations. L'ensemble des parcs éoliens en cours et en instructions sont présentés en toute transparence.

4) La qualité du déroulement de l'enquête

4.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident. Les relations du pétitionnaire, des élus locaux et du public, bien qu'ils n'aient pas eu de contact entre eux en ma présence, ont été cordiales avec le commissaire enquêteur. Comme présenté dans le rapport d'enquête, **les mesures d'information du public ont été suffisantes. Les échanges ont été libres et directs.**

4.2 Implication du public

La participation du public au cours des permanences, leur contribution par courrier, mail ou par le registre numérique, totalisant 150 contributions. **Cette faible participation pourrait révéler un intérêt mesuré pour le projet. Néanmoins, la multiplication des projets ainsi que leur simultanéité sur le secteur peuvent aussi disperser cette participation.**

Malgré la faible fréquentation du public et par la lecture des écrits, j'ai pu mesurer l'intérêt du public pour certaines thématiques du projet.

- Les partisans présentaient des points de vue d'intérêt général, par rapport à la crise énergétique, au développement économique et à l'importance de réduire notre empreinte Carbonne.

- Les opposants ne remettaient pas en cause l'intérêt général mais essentiellement l'impact paysagé par rapport à la forte densification des installations déjà existantes et à une forte impression d'encerclement, avec des impacts significatifs sur l'attractivité des communes concernées. Les personnes habitants à proximité faisaient part également des nuisances visuelles durables, essentiellement la nuit, avec un « effet guirlandes de Noël toute l'année ».

Bien que le conseil municipal de Lusseray soit favorable, ceux de Melle, Chef-Boutonne et la communauté de communes du Mellois sont radicalement défavorables au projet. Face à l'ensemble des parcs déjà installés, ceux autorisés malgré leurs avis défavorables, et ceux encore en étude, ils ressentent un effet significatif de saturation et d'encerclement. Ils ont également l'appui de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et de Madame la Députée des Deux-Sèvres Delphine Batho qui a adressé un courrier à l'attention du commissaire enquêteur (disponible en annexe 3).

Même si lors des premières installations d'éoliennes, les avis étaient plutôt favorables, désormais, les avis défavorables prédominent, à hauteur de 79%.

5) Synthèse des observations du public et des réponses du pétitionnaire

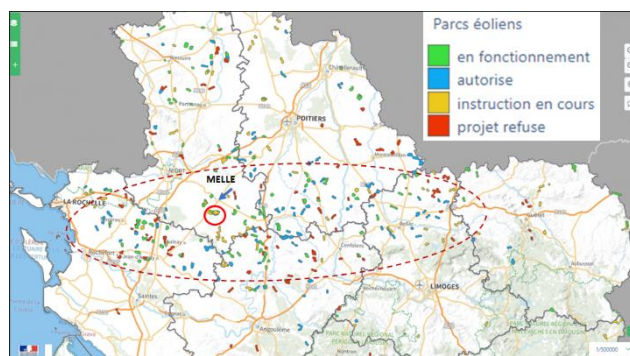
Dans ce chapitre, je développerai mon avis par rapport aux thématiques retenues dans le procès-verbal de synthèse et des réponses apportées par le pétitionnaire.

5.1 LE SEUIL DE SATURATION

5.1.1 Une implantation déséquilibrée des parcs :

Les Deux-Sèvres font office de meilleur élève avec 30% de la puissance régionale installée (448MW installée en Deux-Sèvres sur un total de 1533MW en Nouvelle-Aquitaine selon les données actuelles disponibles sur le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr).

La Nouvelle-Aquitaine connaît un développement éolien important, avec un fort déséquilibre de concentration des implantations (voir cartographies ci-contre extraites du site sigena.fr)



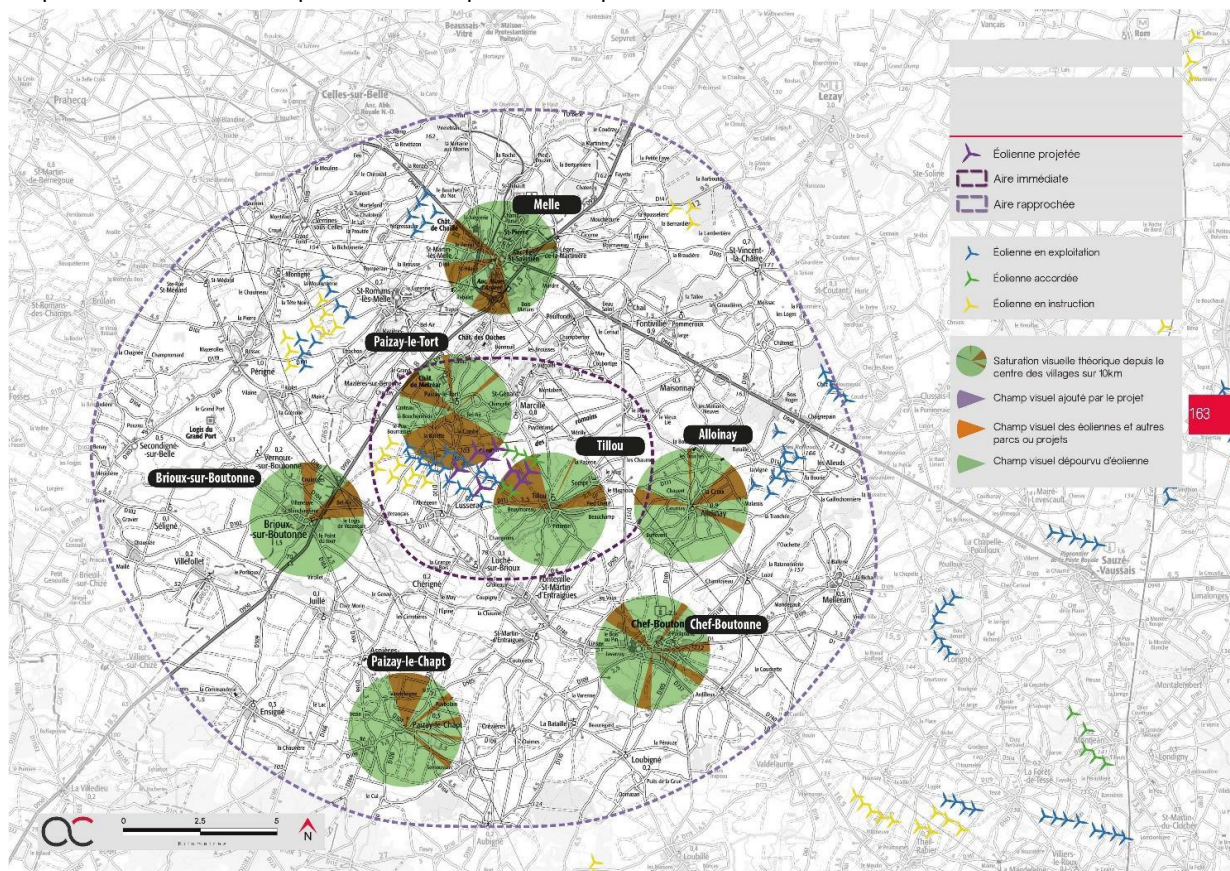
D'après les explications du pétitionnaire et les informations disponibles sur le site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce déséquilibre est dû aux contraintes d'installation des parcs éoliens qui ne permettent effectivement pas de les répartir équitablement sur le territoire.

L'installation d'un parc doit : être à plus de 500m des habitations ; bénéficier d'un vent régulier et modéré ; avoir des accès adaptés ; avoir la possibilité de se raccorder au réseau électrique ; être éloignée des haies, des secteurs architecturaux ou paysagers, des zones militaires et aérodrome ...

L'ensemble de ces contraintes réduit les zones disponibles et fait des régions agricoles un espace privilégié pour ces projets. De plus, l'emprise au sol des ouvrages demeure faible, les champs demeurants cultivables.

5.1.2 Un effet d'encerclement

« Pour chacun des bourgs, un ensemble de cinq critères est défini afin d'évaluer le risque de saturation : indice d'occupation de l'horizon, indice de densité sur les horizons occupés, prégnance visuelle du motif éolien, angle de respiration maximum et répartition des espaces de respiration. »



La conclusion de cette étude montre que le projet du parc des genêts apporte peu de modification significative par rapport à l'état d'occupation visuelle actuel, d'après des modes de calcul définis. Néanmoins, sur les communes de Melle, Chef-Boutonne et Paizay-le-Tort, on constate que l'espace d'occupation visuelle théorique est déjà largement occupé aux 4 points cardinaux par les éoliennes en place et que le projet apporterait une densification non négligeable. Ce point explique qu'une large majorité des municipalités est résolument contre un projet supplémentaire, dans cette zone, déjà équipée de 17 éoliennes en exploitation, de 6 éoliennes en construction et 18 éoliennes en instruction (dont celles du parc des Genêts), soit un total potentiel de 39 éoliennes sur la même zone géographique.

5.2 NUISANCES SONORES, LUMINEUSES ET VISUELLES

5.2.1 Les nuisances sonores

« Le pétitionnaire souhaite tout d'abord souligner qu'à sa connaissance, aucune plainte n'est connue à ce jour concernant les gênes acoustiques de la Ferme éolienne de Lusseray – Paizay-le-Tort existante, et que cette ferme éolienne a été contrôlée par la DREAL durant l'été 2020 »

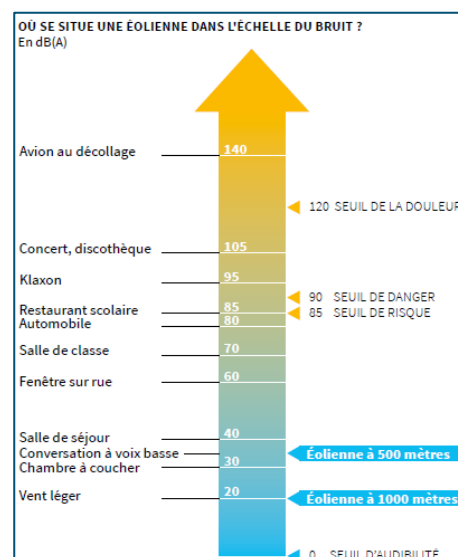
D'après l'échelle d'émissions sonores de l'association FEE (France Energie Eolienne) dont la société Volkwind est adhérente, l'émission de bruit d'une éolienne se situe entre celle de « la Chambre à coucher » (30dB) et « le Frigidaire » (40db).

D'après l'étude acoustique présente dans le dossier, réalisée par EREA Ingénierie, le projet est conforme aux exigences des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE). Quelques dépassements d'urgence seraient néanmoins possibles, en l'absence de mesures de prévention, notamment en période nocturne. C'est pourquoi le pétitionnaire mettra en place les mesures de prévention et adaptera si besoin le plan de bridage pour s'assurer du respect des seuils sonores réglementaires.

L'échelle d'émission sonore présentée fait référence à des notions très subjectives (entre une chambre à coucher où l'on peut dormir, et un réfrigérateur où c'est plus difficile). Nous pouvons néanmoins retrouver la même échelle sur le site de l'ADEME (ci-contre).

Suite à mes visites de parcs éoliens en journée, j'ai pu apprécier le niveau d'émission sonore résiduelle, au pied des éoliennes et à proximité des habitations. Cette appréciation reste néanmoins très subjective, car ponctuelle, le ressenti du public habitant à proximité étant à prendre en considération, du fait notamment de l'exposition dans la durée.

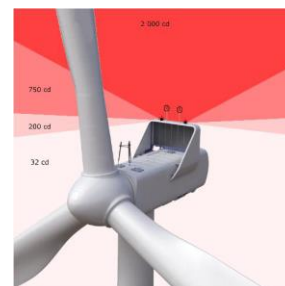
Les observations recueillies notent essentiellement des nuisances sonores par vent fort. Les éoliennes du parc des genêts sont installées à plus de 900 mètres des habitations. L'émergence sonore maximale admissible le jour est définie à 5dB et 3dB la nuit par rapport à la mesure sonore ambiante (> 35db). Le pétitionnaire précise que les mesures préventives, permettront d'adapter le bridage, si besoin, pour respecter la réglementation.



5.2.2 Nuisance lumineuse

Le pétitionnaire tient à rappeler que le balisage lumineux éolien répond aux normes de sécurité aérienne dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage de nuit est au moins 10 fois moins intense que celui de jour : feux à éclats blancs de 20 000 candelas de jour, et sont des feux à éclats rouges de nuit de 2 000 candelas pour les éoliennes dites « principales » (E01, E02, E05 à E08) et de 200 candelas pour les « secondaires » (E03, E04). Une autre proposition de balisage (en page 264 de l'Etude d'impact consolidée), nécessitant l'accord des exploitants des Fermes éoliennes de Lusseray – Paizay-le-tort, de la Tourette 1&2 et des Châteliers, permettrait « une meilleure cohérence à l'échelle du territoire, et un balisage aéronautique de moindre influence, en réduisant significativement les émissions lumineuses de nuit ». Sous cette condition, seules 14 éoliennes parmi les 39 seraient considérées comme principales. 25 éoliennes seraient donc en balisage secondaire, avec une intensité divisée par 10.

Comme annoncé le 5 octobre 2021 dans le discours de Madame Pompili, Ministre de la Transition Ecologique, concernant le balisage aéronautique, plusieurs solutions peuvent désormais être déployées, suite à des tests qui ont été menés par l'aviation civile et militaire : l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel, réduisant considérablement la visibilité des flashes au sol. Les riverains du parc de Chauché en Vendée ont testé cette solution en 2021. Depuis le 29 mars 2022, cela est permis par la réglementation française.



Les nuisances lumineuses reviennent très régulièrement dans les observations du public. « Lorsque les riverains souhaitent profiter de leur soirée en extérieur un effet de guirlande rouge clignotant s'étend sur le panorama les 365 jours de l'année ». Ces nuisances s'avèrent gênantes, avec un impact significatif sur la jouissance paisible des espaces extérieurs. Les solutions proposées dans le projet pour pallier ces nuisances sont minimes.

Sans être aujourd'hui prévus dans le projet, il est à noter que des éoliennes secondaires pourraient être effectivement cordonnées avec les autres parcs afin de diviser par 100 l'intensité lumineuse la nuit sur un nombre important d'éoliennes et notamment celles concernant le parc des Genêts (E01, E02, E04, E05). De plus, un éclairage vers le ciel pourrait être envisagé afin de limiter de façon significative les nuisances lumineuses au sol.



5.3 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le projet éolien des Genêts se situe au sein d'une plaine agricole pour laquelle plus de 96% de l'aire d'étude immédiate correspond à des grandes cultures, milieu propice à l'implantation d'un projet éolien. Les études menées ont conclu à l'absence d'effet résiduel significatif sur la faune et la flore. Les enjeux relatifs à l'avifaune ont été pris en compte lors du choix de l'implantation des éoliennes. Des mesures de réduction et d'évitement ont été appliquées par le pétitionnaire, pour limiter le risque pour la biodiversité.

- Le positionnement des éoliennes permet de réduire l'emprise sur l'axe de migration de l'avifaune, en restant dans l'emprise des parcs éoliens de Lusseray – Paizay-le-Tort, de la Tourette 1 & 2 et des Châteliers.
- Un expert écologue aura la charge du suivi environnemental du chantier.
- La création et la gestion de parcelles en jachère est envisagée pour favoriser localement l'accueil de la faune et de la flore hors des parcs éoliens. La surface minimale retenue est égale à 2 fois la surface mobilisée par le projet.
- Il est notamment proposé, si les suivis d'activité alimentaire des rapaces diurnes et des grands échassiers pendant la fauche et la moisson montrent un comportement à risques, un protocole d'arrêt mis en place lors des opérations effectuées.
- Un protocole d'arrêt préventif des éoliennes pour 3 des 8 éoliennes (les plus proches des haies).
- Un empierrement des plateformes de montage sera effectué pour éviter d'attirer des oiseaux à portée des pales des éoliennes.

- Le parc éolien fera obligatoirement l'objet d'un suivi environnemental réglementaire.

Il paraît aussi utile de rappeler que la zone du site des Genêts est déjà pourvue d'éoliennes, et aucune évolution significative n'a été relevée depuis l'installation du parc éolien de Lusseray – Paizay-le-tort, qui n'a pas d'impact significatif sur l'environnement local.

On peut constater que l'étude porte une attention sur le respect de la faune et la flore

5.4 RECYCLAGE DES EOLIENNES

La réglementation à travers l'arrêté du 26 août 2011 modifié le 22 juin 2020 prévoit d'augmenter la part du recyclage dans les déchets de démolition et de démantèlement des parcs éoliens en fin de vie.

Aujourd'hui, plus de 90% de la masse totale d'une éolienne est recyclé ou réutilisé. Dès 2024, ce sera 95% de la masse des éoliennes et des fondations incluses qui devront être recyclées ou réutilisées.

En mai 2021, le constructeur VESTAS a également annoncé avoir développé des méthodes pour recycler entièrement les pales ; méthodes qu'il pourra industrialiser dans 3 ans, donc bien avant le démantèlement du projet éolien des Genêts

Les procédés de recyclage sont réglementés et 85 à 90% de la masse totale est recyclé. Les pales sont maintenant recyclables à 100%. La durée d'exploitation des éoliennes étant de 20 à 25 ans, cela laisse supposer que les procédés seront encore plus aboutis.

5.5 LE RENDEMENT

Dans l'étude, il est prévu une perte de production en considérant le bridage acoustique, le bridage chiroptères ainsi que l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement.

Pour l'éolien, les coûts sur l'ensemble de son cycle de vie sont connus dès le début des projets et financés par l'exploitant. Ils comprennent également le démantèlement et la remise en état des sites.

Le temps de fonctionnement des éoliennes est compris entre 75% et 95%. A partir d'une simple brise (3-4m/s au niveau du rotor) elles produisent de l'électricité. Le facteur de charge moyen est de 25% de sa puissance (c'est le ratio entre l'énergie réellement produite et l'énergie qu'elle produirait si le vent la poussait à plein régime toute l'année). En ce qui concerne le projet éolien des Genêts, le facteur de charges est estimé à 25,6% ce qui représente l'équivalent de 2 242 heures/an à pleine la puissance maximale.

L'énergie éolienne est reconnue comme une énergie compétitive. Le coût de production d'un Mégawatt/heure éolien est en baisse constante. Aujourd'hui, à environ 60€ du MW/h, à horizon 2030, l'ADEME estime, grâce aux innovations technologiques, que le coût de production pourrait être réduit de 42%.

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat. Soit plus de 7,6 milliards d'euros en 2022 ; une contribution qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et à laquelle s'ajoutent 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021.

Selon l'étude, le rendement du projet éolien des Genêts n'est pas à remettre en question.

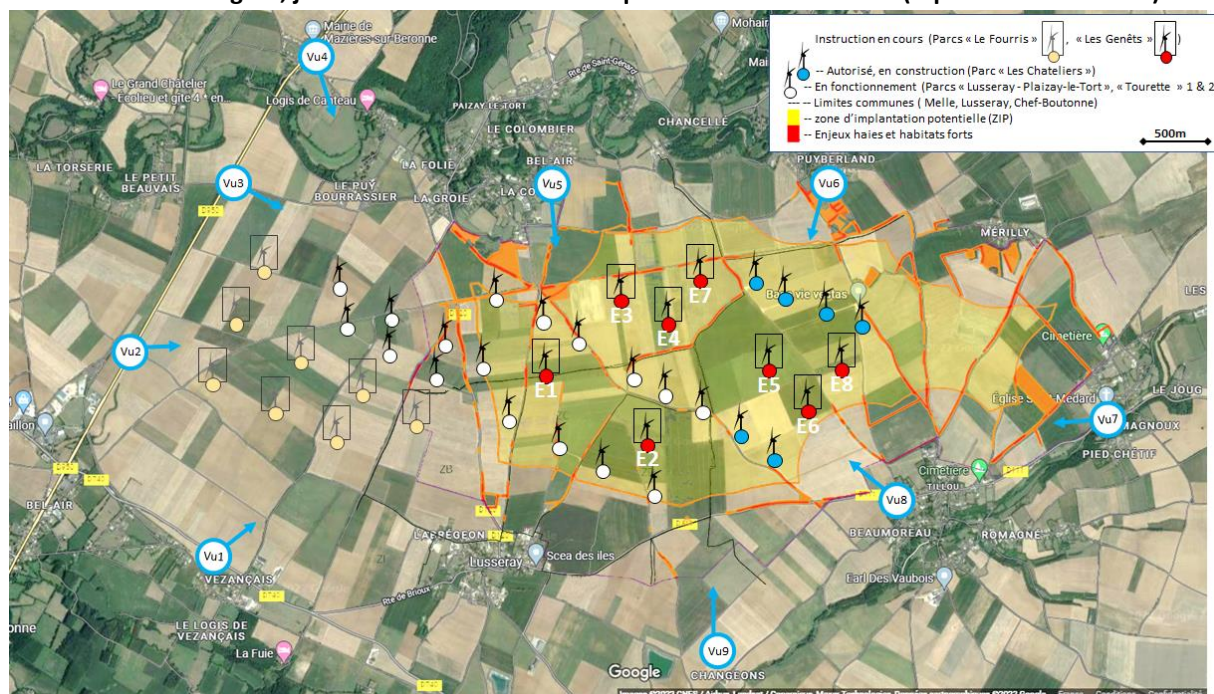
5.6 "GUIDE DES BONNES PRATIQUES DES PROJETS EOLIENS MELLOIS EN POITOU" ET AVIS DES DELIBERATIONS DES ELUS LOCAUX

Le projet éolien des Genêts a été initié depuis 2019 et déposé en octobre 2021. Le pétitionnaire précise avoir participé à deux réunions rassemblant élus et opérateurs éoliens les 27/05/2021 et 09/06/2021 dans le cadre de l'élaboration de ce guide. La carte présentée dans le guide lors de son édition en octobre 2021, laisse apparaître la zone des Genets comme une zone propice à l'implantation d'éoliennes. Cette zone est par la suite exclue à cause du nombre important d'éoliennes et de saturation visuelle.

Le pétitionnaire précise « que ces justifications générales sont avancées sans études paysagères pour les appuyer contrairement aux études paysagères et d'impact, présentes au dossier de l'enquête, qui démontrent le contraire ». Un ensemble d'autres points est également conforme au guide.

Les élus ont souhaité effectivement bloquer cette zone suite aux installations d'éoliennes déjà réalisées et suite aux remontées de leurs administrés.

Afin de pouvoir également mieux apprécier l'impact paysager, en plus des études réalisées, présentes au dossier et très bien imagées, j'ai fait le tour de la zone d'implantation des éoliennes (représenté ci-dessous).



On peut se rendre compte que les éoliennes E1 et E2 sont intégrées dans les parcs en fonctionnement et alignées à celles déjà existantes. En revanche, le parc les Châteliers n'étant pas encore construit, les autres éoliennes du parc des Genêts (E3,E4,E5,E6,E7,E8) s'étendent significativement au-delà des parcs en fonctionnement.

Les photos qui suivent (datées d'Octobre 2022 issues de Google map) sont représentées sur la carte ci-dessus par les flèches bleues nommées de Vu1 à Vu9.



SASU Ferme éolienne des Genêts / VOLKSWIND - « demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »

Réf. : AVIS ARGUMENTE - PARC EOLIEN DES GENETS -22-12-31.docx



SASU Ferme éolienne des Genêts / VOLKSWIND - « demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »

Réf. : AVIS ARGUMENTE - PARC EOLIEN DES GENETS -22-12-31.docx



SASU Ferme éolienne des Genêts / VOLKSWIND - « demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et un triple poste de livraison, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts, sur le territoire des communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne »

Réf. : AVIS ARGUMENTE - PARC EOLIEN DES GENETS -22-12-31.docx

5.7 PRIX DE L'IMMOBILIER

Le pétitionnaire présente plusieurs études qui se sont attachées à étudier cette problématique et aucune ne conclurait à l'influence des éoliennes sur le prix de l'immobilier. Néanmoins, au cours de l'enquête, aucun élément objectif n'a permis d'écarter tout impact. **Il se peut que l'impact soit masqué par le fait que nous sommes dans une période de tension immobilière (forte demande et peu de biens à vendre)**

5.8 RETOMBEES ECONOMIQUES

Des retombées fiscales sont obtenues à travers l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), soit 30% pour département, 49% pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et 21% pour la commune. A ce jour, le montant de l'IFER (2022) est de 7 820€/MW.

Pour le projet du parc des Genêt, les retombées de taxes et cotisations s'élèveraient pour le bloc communal entre 344 000 et 353 000 €/an.

La réalisation du parc éolien occupera 3,5 ha de terres agricoles. La diminution de la production de richesse à travers la diminution de surfaces cultivables reste faible, avec, en corollaire, l'indemnisation faite aux exploitants et propriétaires accueillant les aménagements du parc éolien. Ces revenus fixes versés aux exploitants pourraient permettre de pérenniser une activité agricole.

Le projet du parc des Genets apporte un avantage économique pour la région les communes et les exploitants qui accueillent une éolienne sur leur terrain.

6) Avis motivé

- **Le contexte général** est favorable au développement éolien
- **Le dossier présenté à l'enquête**, est clair et fait référence, en toute transparence, à l'ensemble des projets autorisés en cours. Le pétitionnaire était disponible avec une très bonne maîtrise du projet.
- **La qualité du déroulement de l'enquête**, a permis de porter le projet à l'attention du public. Sa faible participation ne démontre pas un désintérêt pour le projet ou pour l'ensemble des projets d'implantation d'éoliennes menés de front dans ce secteur mais renforce le poids de l'avis des élus.
- **Si le rendement et l'avantage économique du projet éolien des Genêts n'est pas à remettre en question, le projet fait néanmoins l'objet d'un avis largement défavorable (communes de Melle et Chef-Boutonne, Communauté de communes du Mellois, administrés, Association Deux-Sèvres Nature Environnement et Madame la Députée des Deux-Sèvres Delphine Batho)**

En synthèse :

Il est à noter que les avis, plutôt favorables au moment des premières installations sur le territoire, sont désormais largement défavorables au projet d'ajout d'éoliennes supplémentaires, à l'appui de diverses nuisances significatives déplorées :

- Forte densification des installations sur une zone déjà largement équipée d'ouvrages similaires (17 ouvrages existant) avec une prégnance visuelle du motif éolien, un phénomène d'encerclement et d'effet barrière, et par voie de conséquence des impacts certains sur l'attractivité des communes concernées.
- **Même si les éoliennes E01 et E02 sur la commune de LUSSERAY viennent en densification des parcs existant, les 6 autres ouvrages éoliens sont une véritable extension du parc, avec un impact visuel significatif venant très largement renforcer l'effet barrière avec le parc des Chateliers en cours de construction.**
- Des nuisances significatives : visuelles (essentiellement nocturnes « *effet guirlandes de Noël toute l'année* ») ainsi que sonores par vent fort

Même si ces nuisances revêtent une certaine part de subjectivité, les solutions proposées pour pallier ces nuisances ne sont pas retenues dans le projet présenté.

Avis Défavorable

Malgré l'intérêt économique certain du projet, les nuisances diverses sus nommées (densification, renforcement de l'effet barrière, nuisances visuelles) et l'absence de solutions palliatives (synchronisation et réorientation lumineuses) dans le projet, j'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, par la société SASU Ferme Eolienne des Genêts.

Date : 30/11/2022 à CHAURAY

et signatures

Patrick Weber
Le commissaire enquêteur

